



Déclaration liminaire FNEC-FP-FO
CHSCT-D du Bas-Rhin, le 20 novembre 2020

Monsieur le Directeur académique,
Monsieur le Secrétaire Général
Mesdames et messieurs les membres du CHSCT-D,

Tout d'abord, Monsieur le Directeur académique, permettez que la **FNEC FP FO**, souhaite la bienvenue au sein du CHSCTD-67 à notre nouveau secrétaire général. Son arrivée coïncide malheureusement avec des temps bien sombres.

Ce CHSCTD se tient alors que nous sommes encore sous le choc de l'assassinat de notre collègue Samuel Paty, le 16 octobre dernier, après ses cours, devant son collège de Conflans Saint Honorine. Nos pensées vont vers sa famille, ses proches, ses collègues et ses élèves. Cet assassinat d'un enseignant en raison de l'exercice de ses fonctions soulève tristesse et indignation chez tous les personnels. Il inquiète évidemment tous les collègues qui se demandent s'ils peuvent compter sur la protection de l'institution qu'ils servent.

La FNEC FP-FO a demandé qu'il soit donné suite à la demande de saisie du CHSCTD 78 pour l'ouverture d'une enquête sur les mesures de protection mises en place par le rectorat pour Samuel Paty. Le directeur de cabinet du ministre répond : « *Tout ce qui pouvait être fait par l'Éducation nationale, l'Éducation nationale l'a fait* ». Dans ce cas, la **FNEC-FP-FO** demande où est la plainte déposée par l'État employeur ? Quelle mesure de protection a été mise en œuvre dans le cadre de la protection fonctionnelle ?

À la suite de cet assassinat, la **FNEC-FP-FO 67** espère que vous nous appuierez, monsieur le Directeur Académique, pour que la réponse de madame la Rectrice évolue et qu'elle prenne en compte la récente circulaire ministérielle donnant pour instructions pour renforcer la protection des agents de l'Etat de mettre en place l'article 11 de la **loi du 13 juillet 1983** instaurant la protection fonctionnelle.

La **FNEC-FP-FO 67** demande que cette loi soit mise en œuvre dans notre département, que les dossiers de demandes de protection fonctionnelle, que nous réceptionnons actuellement, **soient examinés en CHSCTD 67 et qu'une réponse positive soit apportée à chaque collègue qui l'a sollicitée.** Il n'est plus possible de conditionner l'obtention de cette protection à la demande préalable d'un dépôt de plainte par les personnels. C'est bien à l'institution de garantir cette aide sans conditions. Il est urgent d'agir.

Concernant la protection des personnels mais également des élèves par l'institution, la **FNEC-FP-FO 67**, souhaite, monsieur le Directeur académique, que vous supprimiez la diminution de l'encadrement sur le temps scolaire des maternelles que vous avez autorisé récemment dans la ville de Strasbourg. La mise en œuvre des différents plans de protection : PPMS, alerte attentat, protocole sanitaire etc. nécessite la présence de tous les personnels et notamment des ATSEM. Il n'est pas envisageable pour la **FNEC-FP-FO 67**, que vous

approuvées qu'une réorganisation de la cantine, prévoit qu'une partie des ATSEM soit systématiquement absente de 11h00 à 12h00 ou de 14h00 à 15h00. Pour la **FNEC-FP-FO 67**, il existe un autre moyen pour améliorer le respect du nouveau protocole sanitaire dans les cantines, qui n'affaiblit pas le niveau d'encadrement et de protection pendant le temps scolaire : il faut que la ville de Strasbourg engage d'autres personnels pour assurer ces surveillances.

Temps bien sombre car les personnels ne se sentent pas protégés non plus au regard de la situation sanitaire.

Alors que le gouvernement invoque une circulation accrue de la covid19 pour confiner la population, aucune mesure de protection supplémentaire n'a été prise depuis la rentrée pour nous protéger et encore moins pour protéger les personnels vulnérables au virus. Nous sommes envoyés en première ligne pour accueillir nos élèves dans des conditions qui ne garantissent pas la sécurité sanitaire. Dans notre département, la faiblesse récurrente de nos moyens de remplacement, aggravée par les récentes décisions de suppression de 29 postes de Zil, incompréhensibles en ces temps d'urgence sanitaire, ne peuvent que dégrader les conditions de travail de nos collègues. Nombreux sont les personnels fragiles, rétablis dans leurs droits de distanciation grâce à la récente décision du Conseil d'Etat qui hésitent à rester chez eux. Ils savent que leur absence conduirait à ce que leurs élèves soient répartis dans les classes de leurs collègues, et donc à mettre élèves et personnels encore plus en danger. Cette situation n'est pas acceptable.

Car quelles mesures nous propose le ministre ?

Un nouveau feuilleton à épisodes qui se succèdent à quelques heures d'intervalle mêlant comme d'habitude ordres et contrordres permanents en guise de préparation de la rentrée du 2 novembre, un Nième protocole sanitaire tout aussi inapplicable que les précédents et une nouvelle circulaire pour un renforcement des mesures de protection des agents publics qui reprend pour l'essentiel les textes en vigueur que notre hiérarchie est incapable de mettre en pratique !

Ainsi, sur leurs derniers jours de congé, sans communication officielle de leur ministère, les personnels, dont les directeurs d'écoles et chefs d'établissement recevaient des informations sur BFM TV pour organiser cette rentrée peu ordinaire : rentrée à 10h00, heures banalisées à l'échange des personnels entre eux, activités pédagogiques imposées en dépit de la liberté pédagogique, minute de silence, etc. Tout ceci pour apprendre samedi que finalement la rentrée se ferait aux horaires habituels sans temps de concertation et que c'était à eux d'informer les familles de ce revirement.

Ces informations sans cesse changeantes ont suscité la colère des personnels mais aussi des familles.

Pour la FNEC FP FO, c'est inacceptable ! Le mépris des personnels, le mépris des statuts, le mépris de l'école publique, ça suffit !

Concernant la suppression des CHSCT prévue dans la loi de la transformation de la Fonction Publique, notre sentiment est que notre droit à être représenté et défendu, est piétiné. Paradoxalement, le contexte actuel d'atteinte physique aux personnels de l'Education nationale justifie par lui-même la pérennité des CHSCT qui ont un rôle préventif avec pour mission d'analyser les conditions de travail et les risques professionnels, de participer à la préparation de formation à la sécurité. Enfin, ils interviennent lors d'un danger grave et imminent grâce à leur droit d'alerte. L'ordre du jour de ce CHSCT 67 montre que ces droits

ne sont pas toujours respectés. Pour la **FNEC FP FO**, la **loi de Transformation de la Fonction Publique doit être abrogée et les CHSCT doivent être renforcés** pour permettre de prendre des mesures urgentes de protection des personnels.

Cette protection s'entend aussi dans ce contexte de crise sanitaire, qui s'aggrave encore et encore, avec un niveau très élevé de circulation virale et un taux d'incidence largement au-dessus du seuil d'alerte.

Depuis le 30 octobre, c'est donc un nouveau confinement national qui est censé permettre aux services hospitaliers de ne pas se retrouver dépassés par l'afflux des malades.

Le président de la République a annoncé que les écoles, collèges et les lycées resteront ouverts et qu'ils appliqueront un protocole sanitaire « renforcé » avec aération des locaux, limitation du « brassage » des groupes d'élèves, distanciation et désinfection.

Le président croit-il que depuis cette rentrée les choses ont changé, que les locaux ne sont plus exigus, que les couloirs ont été agrandis, que les effectifs ont diminué ?

A-t-il répondu favorablement à la demande des fédérations d'enseignement, des parents d'élèves et des lycées à recourir massivement à la liste complémentaire pour alléger les effectifs par classes et remplacer les professeurs absents ?

Bien sûr que non.

Le gouvernement déclare vouloir protéger l'École et les enseignants alors qu'il continue à supprimer des postes à cette rentrée comme à la prochaine ?

Rappelons qu'à l'hôpital, on veut des personnels et des lits. A l'école, on veut des postes et des classes !

Quant au port du masque obligatoire pour les élèves dès la classe de CP, doit-on comprendre que les enfants qui n'étaient pas vecteur de contamination le sont devenus pendant les vacances et que les enseignants du premier degré prennent des risques depuis 8 mois ?

Rappelons que les masques de marque DIM étaient certainement toxiques du fait de leur traitement à la zéolite d'argent, mais sommes-nous vraiment protégés avec la nouvelle dotation alors que seuls les masques FFP2 sont reconnus protecteurs par le code du travail ?

La question reste entière et la **FNEC-FP-FO** exige des réponses sur ce point.

Qui peut croire ce gouvernement qui refuse d'abroger le jour de carence et de reconnaître la COVID 19 en maladie professionnelle alors que depuis le re confinement, les enseignants n'ont plus que leur lieu de travail comme risque d'exposition ?

Les personnels n'en peuvent plus des changements incessants, des incohérences (confinement mais pressions pour aller à la piscine ou au gymnase) et des ordres sans concertation (APC ou conseil d'école obligatoire !).

La santé des personnels est en jeu mais rien n'est fait pour les protéger !

La **FNEC FP FO** rappelle l'article 2-1 du décret 82-453 qui indique que « *Les chefs de service sont chargés, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des délégations qui leur sont consenties, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.* »

Pour tous ces points exposés, il en va donc de la responsabilité et des obligations du Ministre, de ses recteurs et des IA-DASEN envers les agents.

La **FNEC FP FO** continuera d'exiger la **satisfaction de ces revendications liées au contexte sanitaire** :

- ▶ La mise à **disposition gratuite et en nombre de masques FFP2** dans les écoles, établissements et services,
- ▶ Le **dépistage systématique** des personnels et des élèves,
- ▶ Le recrutement immédiat de **médecins de prévention** en nombre suffisant,
- ▶ Le **recrutement immédiat** de tous les candidats au concours inscrits sur les listes complémentaires et le ré-abondement de celles -ci, dès maintenant,
- ▶ La reconnaissance de la COVID-19 comme **maladie professionnelle**,
- ▶ **L'abrogation du jour de carence** et le remboursement des jours de carence pour tous les personnels placés en CMO depuis la rentrée scolaire,

La **FNEC FP FO 67 a** appelé l'ensemble des personnels à faire valoir leurs droits, à exiger collectivement le respect de leur santé et de leur sécurité et à se réunir en assemblée générale et à établir leurs revendications lors de **la grève nationale dans l'Education le 10 novembre**.

La **FNEC-FP-FO** rappelle qu'elle a déposé un préavis de grève jusqu'au **31 décembre 2020**.

Pour la **FNEC-FP-FO 67**,

Nicolas Robert et Jacques Pousse